

L'Afrique dans son rapport à la Chine : un partenariat générateur de surendettement

Patrick PLANE



PATRICK PLANE, directeur de recherche émérite, UCA, CNRS, IRD, Cerdi et Ferdi

Contact : patrick.plane@uca.fr

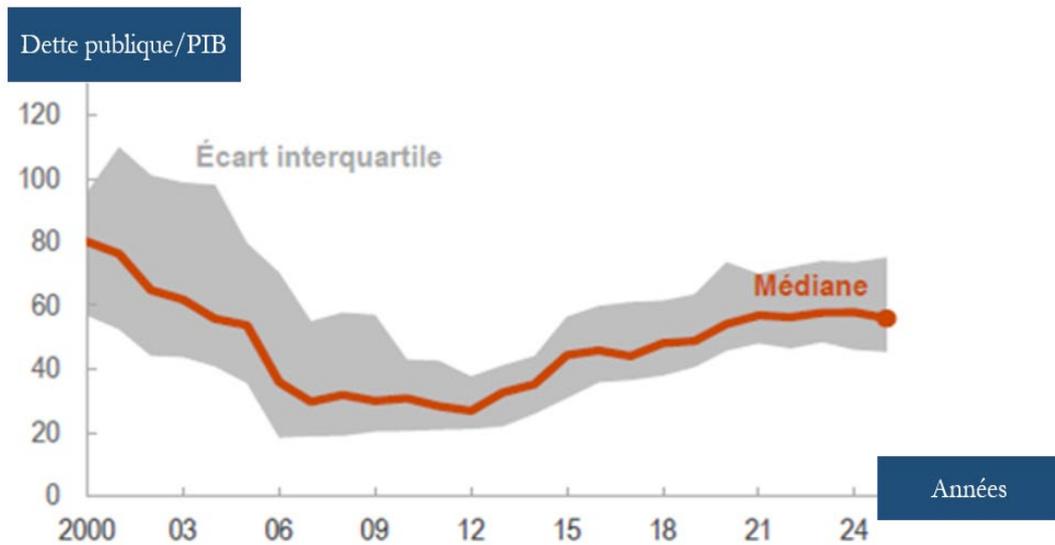
Résumé

L'Afrique est de nouveau surendettée avec la Chine comme principal créancier bilatéral. Cette situation est probablement sous-estimée en raison du manque de transparence sur les montants et conditions de financement. Les partenariats public-privé dans le domaine des infrastructures de services publics ont contribué à la dérive, avec des entreprises chinoises qui se sont souvent imposées dans l'attribution des marchés. Les modalités de financement ont été autant déterminantes que le critère de compétitivité.

Mots clés : dette publique, Afrique, Chine, partenariat public-privé.

Introduction¹

Le surendettement en Afrique a fait son grand retour. Les chiffres du Fonds monétaire international sont éloquentes. Sur les dix dernières années, le rapport de la dette publique au PIB a progressé pour atteindre un niveau moyen continental de 60 % en 2022 contre 30 % en 2013 (FMI, 2023²). Les chiffres relatifs aux seuls pays subsahariens sont d'un ordre de grandeur comparable : 58 % sur 2024, en quasi-stagnation sur les quatre dernières années (Graph 1, FMI, 2024).



Graphique 1. La dette publique en Afrique sub-saharienne : 2000-2021
Source : FMI, Perspectives économiques régionales, Afrique sub-saharienne 2024.

Lors de ses assemblées annuelles de 2024, la Banque Africaine de Développement (BAD) estimait la dette extérieure du continent à 1 152 milliards de dollars et le service annuel en intérêts et amortissements à 163 milliards. Plus de la moitié des pays subsahariens à faible revenu font désormais face aux difficultés pour honorer leur service. Un certain nombre d'entre eux sont dans l'incapacité de faire face aux seuls paiements d'intérêts. Ces difficultés financières nous ramènent quasiment trois décennies en arrière lorsqu'en 1996, la communauté internationale prit l'initiative d'un allègement de dettes pour les pays les plus pauvres, mécanisme plus connu sous le sigle PPTE.³ L'analogie n'est pourtant qu'en partie appropriée. Il faut en effet compter sur de notables différences, notamment de nouveaux bailleurs bilatéraux comme la Chine. Seconde puissance mondiale, son revenu par tête la rend elle-même éligible à l'aide publique. Paradoxalement, le pays est progressivement, mais sûrement, devenu le principal créancier bilatéral de l'Afrique.

¹ L'auteur est reconnaissant à Sylviane Guillaumont Jeanneney et Vianney Dequiedt de leurs commentaires apportés lors d'une première version de ce manuscrit. Il demeure toutefois seul responsable du propos.

² F. Comelli, *et al.* (2023). « Comment éviter une crise de la dette en Afrique subsaharienne ? », FMI, 26 septembre.

³ L'initiative pays pauvres très endettés (PPTE), en anglais : *Heavily Indebted Poor Countries* (HIPC).

En septembre 2024, lors du dernier Forum de coopération sino-africaine (FOCAC), le président Xi Jinping en administrait la preuve. Devant une cinquantaine de chefs d'État ou de gouvernement ayant fait le *voyage de Pékin*, le leader chinois prenait l'engagement d'allouer plus de 50,7 milliards de dollars au continent sur les trois prochaines années. Ce montant, mais aussi les modalités de son allocation, interrogent dans la mesure où les décaissements nets n'ont cessé de fondre pour devenir même négatifs dans les toutes dernières années. Avec cet arrière-plan du surendettement africain, nous analysons la part de responsabilité pouvant incomber à la Chine. Le phénomène étudié n'est évidemment pas mono-causal. Une pluralité de facteurs ont été à l'œuvre, plus ou moins concomitants, internes ou externes, associés aux pays débiteurs ou à leurs créanciers, officiels ou privés.

La première section de l'article revient sur l'hypothèse du « piège de la dette ». La Chine n'est pas membre du Club de Paris. Elle n'entend pas s'enfermer dans des délibérations qui pourraient l'éloigner de ses intérêts nationaux. Le discours ambiant la met devant des responsabilités qu'elle récusé : ses prêts auraient piégé ses partenaires africains en les plongeant dans un surendettement conduisant à une *diplomatie de la dette*. La seconde section traite des modalités d'affectation des ressources empruntées, du découplage entre les conditions de financement des prêts et l'horizon de rentabilité des projets. Les partenariats public-privé (PPP) ont été en partie la cause de déconvenues financières aggravées par le contexte international. La situation peut paraître cocasse dans la mesure où ces PPP étaient initialement perçus comme outil de stimulation du développement en réduisant les risques budgétaires.

I. Lorsque l'Afrique renoue avec le surendettement

Les engagements financiers auprès de la Chine

Pour un assez grand nombre de pays africains, on ne connaît pas le niveau de surendettement avec la précision de l'horlogerie suisse. Les statistiques officielles de la dette publique extérieure ne seraient en effet que la partie émergée d'un iceberg. Le manque de capacité des administrations publiques africaines ou de volonté politique à consolider les dettes souveraines, y compris celles des collectivités locales et entreprises publiques en souffrance, est pointé de longue date. L'assistance technique du Fonds monétaire international (FMI) ou de la Banque mondiale n'ont pas réussi à purger le problème. Pour Devarajan (2021), ni les marchés, ni les économies africaines n'ont fait l'apprentissage d'une meilleure connaissance dans des contextes de faiblesses institutionnelles persistantes⁴. Par la lecture du CPIA de la Banque mondiale et son évolution dans le temps, Devarajan (2021) observe que la gestion publique ne s'est que modérément améliorée. Entre 2000 et 2012, la baisse du ratio dette sur PIB aurait été davantage la conséquence des allègements passés, combinés au super-cycle des matières premières jusqu'au ralentissement de l'activité mondiale (2008-2012), qu'à la mise en œuvre de réformes améliorant la gouvernance des flux financiers. Le continent est bien sûr une mosaïque avec de fortes hétérogénéités de situations, mais le rapport 2024 de la Fondation Mo Ibrahim ne dément

⁴ S. Devarajan (2021). « Growing with Debt in African Economies through Improved Governance: Options, Challenges and Pitfalls », *Journal of African economies*, vol. 30, n° supplément 1, novembre.

pas cette affirmation⁵. Après quatre années de stagnation, l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) révèle, au mieux, une stagnation de la gouvernance économique et politique. Le fait est que les conflits et l'insécurité rétrécissent l'espace de l'État de droit. Dans beaucoup de pays, l'égalité des citoyens devant la loi n'est pas garantie et pas davantage la séparation des pouvoirs qui favorise la transparence des comportements publics, notamment en matière de dettes. De récents articles reviennent sur les contrastes et déconvenues continentales (Plane, 2022 ; Raballand *et al*, 2024⁶).

En 2024, « l'International Debt Report » sur les pays à revenu faible ou intermédiaire a reconsidéré l'explication des écarts entre la dette que notifient les pays débiteurs au système d'information (DRS) de la Banque mondiale et les recensements effectués dans les sphères universitaires spécialisées sur le sujet⁷. En parallèle à ces déclarations statistiques, des laboratoires et instituts se livrent à un travail méritoire de collecte des flux de financement entre la Chine et les pays en développement, notamment africains. C'est le cas d'AidData de l'université William & Mary, en Virginie, mais aussi de la China Africa Research Initiative, de l'University School of Advanced International Studies de John Hopkins dont la base est désormais gérée par le Global Development Policy Center (GDPC) de l'université de Boston⁸. C'est aussi le cas du Kiel Institute en Allemagne ou du Peterson Institute for International Economics de Washington.

Une statistique est révélatrice du gap informationnel. Sur une période déjà ancienne, 2000-2017, AidData (2021) chiffrait le montant cumulé des prêts de la Chine aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire (LMIC) à quelque 676 milliards de dollars US, contre 310 milliards déclarés à la Banque mondiale (Malik *et al*, 2021⁹). Par conséquent, la moitié de la dette ne se retrouverait pas dans les bases de données de l'institution multilatérale. L'écart ne tient qu'en partie à la définition de la dette publique et à la couverture des pays. Les emprunts d'entités privées, comptabilisés dans AidData, sont en effet exclus du DRS/WB qui n'enregistre, par ailleurs, que les dettes de pays emprunteurs auprès de la Banque mondiale.

D'après les données 2023 de la Banque mondiale (2024¹⁰), pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, dans le total des dettes publiques ou garanties par les États, la Chine contribuait à elle seule pour 11 %. Parmi les autres aides bilatérales officielles, la France se classait derrière la Chine avec 2 %, suivie de l'Inde (1 %). Au niveau des institutions multilatérales, la Banque mondiale et le FMI concouraient respectivement pour 19 % et 7 % des dettes tandis que les créanciers privés internationaux totalisaient 41 %.

⁵ Mo Ibrahim Foundation (2024), « 2024 Ibrahim Index of African Governance », octobre.

⁶ P. Plane (2022). « La gouvernance des États désunis », *Mondes en Développement*, n° 199-200, pp. 107-126 ; G. Raballand, *et al*. (2024). « La gouvernance en Afrique sub-saharienne au 21^{ème} siècle : quatre tendances et des perspectives incertaines », *Revue d'économie du développement*, n° 2 juin, pp. 5-47.

⁷ Banque mondiale (2024). « International Debt Report 2024 », Washington D. C, 213 p.

⁸ Site de la China Africa Research Initiative : www.sais-cari.org

⁹ A. Malik, *et al*. (2021). « Banking on the Belt and Road: Insights from a New Global Dataset of 13,427 Chinese Development Projects ». Williamsburg, VA : AidData at William & Mary.

¹⁰ Banque mondiale (2024), *op. cit*.

Pays	Dettes publiques (BM 2023) Millions \$	Dettes publiques envers la Chine (BM 2023) Millions \$	% de dette publique envers la Chine (BM 2023)	Dettes publiques envers la Chine (GDPC 2023) Millions \$	Dette/PIB vis-à-vis de la Chine BM 2023	Dette/PIB vis-à-vis de la Chine GDPC 2023
Cameroun	14.080	3.520	25 %	5.900	7,1 %	12 %
Comores	408	106	26 %	125	7,9 %	9,3 %
Congo Rep	7.571	1.883	25 %	5.000	12,4 %	32,6 %
Côte d'Ivoire	33.171	3.981	12 %	5.500	5,0 %	7 %
Djibouti	2.950	1.504	51 %	1.601	36,7 %	39,0 %
Eswatini	1.031	206	20 %	0	4,6 %	0 %
Éthiopie	33.075	5.623	17 %	14.500	3,4 %	8,9 %
Gabon	7.464	896	12 %	2.000	4,6 %	10,3 %
Guinée	4.776	1.290	27 %	2.800	5,8 %	12,6 %
Kenya	39.663	6.346	16 %	9.600	5,9 %	8,9 %
Lesotho	1.176	212	18 %	285	10 %	13,5 %
Mozambique	10.595	1.695	16 %	2.400	8,1 %	11,5 %
Togo	2.625	446	17 %	907	4,9 %	9,9 %
Ouganda	15.065	2.711	18 %	4.200	5,6 %	8,6 %
Zambie	18.318	4.030	22 %	9.500	14,6 %	34,4 %

Tableau 1. L'Afrique sub-saharienne et ses engagements financiers (selon les deux sources principales de données)

La seconde colonne indique le montant de la dette totale d'après « l'International Debt Report » (2024) de la Banque mondiale (BM). Seules les dettes à long terme sont considérées. La troisième colonne indique le montant des engagements envers la Chine et la quatrième, le pourcentage que ce dernier représente dans l'ensemble des dettes directement contractées ou garanties par l'État. La cinquième colonne fait référence aux dettes telles que publiées par le Global Development Policy Center (GDPC) de l'université de Boston. Pour chacune des sources, les colonnes 6 et 7 mentionnent ce que représentent les dettes envers la Chine en pourcentage du PIB.

Le Tableau 1 centre l'attention sur les 15 principaux pays où le pourcentage de la dette envers la Chine est le plus important au regard du « Debt Report » (2024) de la Banque mondiale. Dans tous les cas, ce taux est supérieur à la moyenne régionale (11 %). Sur les 15 pays, c'est à Djibouti (51 %) que le pourcentage est le plus élevé. Le tableau fournit, par ailleurs, les données du GDPC qui consolident les créances envers la Chine sur la période 2000-2023. Les deux dernières colonnes mettent en évidence le poids relatif du pays créancier qui est exprimé en pourcentage du PIB, dollars courants du pays débiteur (*World Development Indicators*, Banque mondiale). La différence entre ces deux sources de la dette bilatérale peut s'avérer importante. C'est le cas pour le Congo et la Zambie avec un écart de l'ordre de 20 points de PIB.

Jusqu'à la fin des années 1990, les quelques prêts officiels de la Chine étaient à visée idéologique, centrés d'abord sur l'aide à des pays d'obédience socialiste¹¹. Progressivement, la dimension idéologique s'est estompée. L'année 2000 a marqué le début d'un changement d'échelle avec un volume de prêts qui ne porte alors que sur une centaine de millions de dollars US. La nouvelle stratégie gouvernementale du « Going Global » provoque cette mutation. Les prêts et investissements à l'étranger stimulent et prolongent la politique d'ouverture commerciale qu'initie Deng Xiaoping, en 1978. L'année 2000 correspond également au premier Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) auquel prennent part 44 délégations officielles. Ce forum sera l'occasion de redéfinir les ambitions en matière de coopération financière.

Centrés sur la notion d'engagements plus que de versements bruts ou nets, les montants donnés par le GDPC ne fournissent qu'un ordre de grandeur du stock des dettes publiques. Le cumul en surestime l'ampleur lorsque les engagements ne donnent pas lieu à des versements effectifs : convention de financement signée, mais non exécutée. En revanche, il la sous-estime par les dettes « cachées », c'est-à-dire la non comptabilisation d'engagements restés hors bilan, en dehors du « reporting » officiel. Si l'État se porte garant, de telles omissions ne sont évidemment pas neutres. En cas de défaillance, la dette contingente devient effective. Les garanties données sont ainsi un facteur d'accroissement des risques budgétaires¹². Le manque d'information sur la dette contractée auprès de la Chine explique, en partie, le contraste entre une abondante littérature traitant de l'influence de cette économie sur le commerce mondial et les études anémiques sur son rôle dans le financement du développement (Horn, 2021¹³). La prudence est donc de mise dans l'interprétation des chiffres du Global Development Policy Center tirés de documents officiels, d'entretiens ou communiqués diffusés par les médias et sites web d'entreprises¹⁴.

Entre 2000 et 2023, le cumul des engagements que le GDPC identifie pour l'Afrique serait supérieur à 182 milliards de dollars, environ 1 % du PIB de la Chine de 2023. Les prêts accordés ont concerné 41 prêteurs pour un total de 1 306 opérations avec 49 gouvernements et 7 institutions régionales. En milliards de dollars US, indiqués ci-après entre parenthèses, en dehors de l'Angola (46), les 4 autres principaux débiteurs sont en Afrique de l'Est : l'Éthiopie (14,5), le Kenya (9,6), la Zambie (9,5) et le Soudan (6,3). Ces 5 pays concentrent plus de 47 % du total des engagements de la période. Ce profil peut être affiné par l'affectation sectorielle des financements. Toujours en milliards de dollars, les 5 principaux secteurs

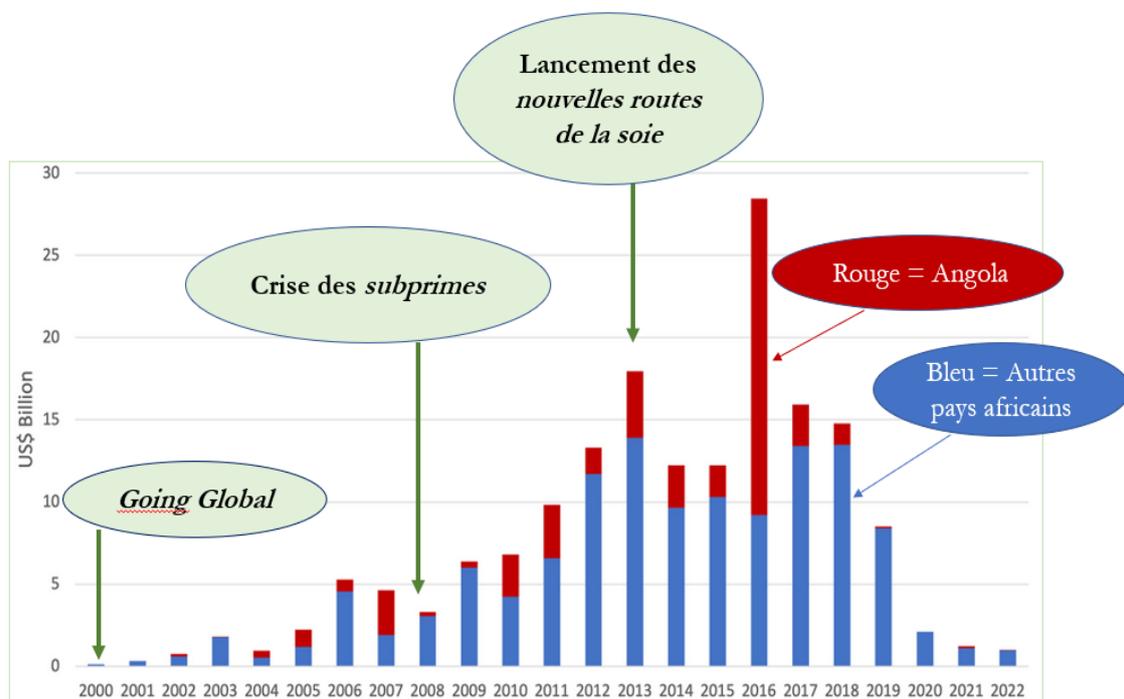
¹¹ En 1960, la Guinée de Sékou Touré est le premier pays africain à bénéficier d'une aide financière, quelques mois après sa reconnaissance de la République Populaire de Chine, premier pays à officialiser ses relations avec Pékin. Le 21 janvier 1964, Zhou Enlai énonce à Bamako les principes fondateurs de la doctrine chinoise en insistant sur les intérêts mutuels et le respect de la souveraineté des États bénéficiaires. Entre 1970 et 1976, elle construit le chemin de fer Tanzanie-Zambie (TAZARA). Jusqu'en 1978, l'aide chinoise en Afrique est composée à 80 % de dons. Cf. L. Bertrand et S. Zoghely (2021). « Le positionnement de la Chine parmi les bailleurs en Afrique subsaharienne », direction générale du Trésor, n° 292, novembre.

¹² D'après une étude du FMI portant sur 60 pays, moins d'un quart imposent la divulgation d'informations sur les prêts. K. Vasquez, *et al.* (2024). « The Legal Foundations of Public Debt Transparency: Aligning the Law with Good Practices », FMI, Février.

¹³ S. Horn, C.M. Reinhart, C. Trebesch (2021). « China's overseas lending », *Journal of International Economics*, vol. 133, n° C.

¹⁴ Chinese Loans to Africa Database (CLA), www.bu.edu/gdp/chinese-loans-to-africa-database/

bénéficiaires sont : l'énergie (62,7), le transport (52,7), les technologies de l'information (15,7), la finance (12), et les industries et services (9,6). Le cumul des montants afférents est de 152,7 milliards, soit 83,7 % du total des engagements vis-à-vis de la Chine sur la période 2000 et 2023.



Graphique 2. Évolution annuelle des prêts de la Chine sur le continent africain

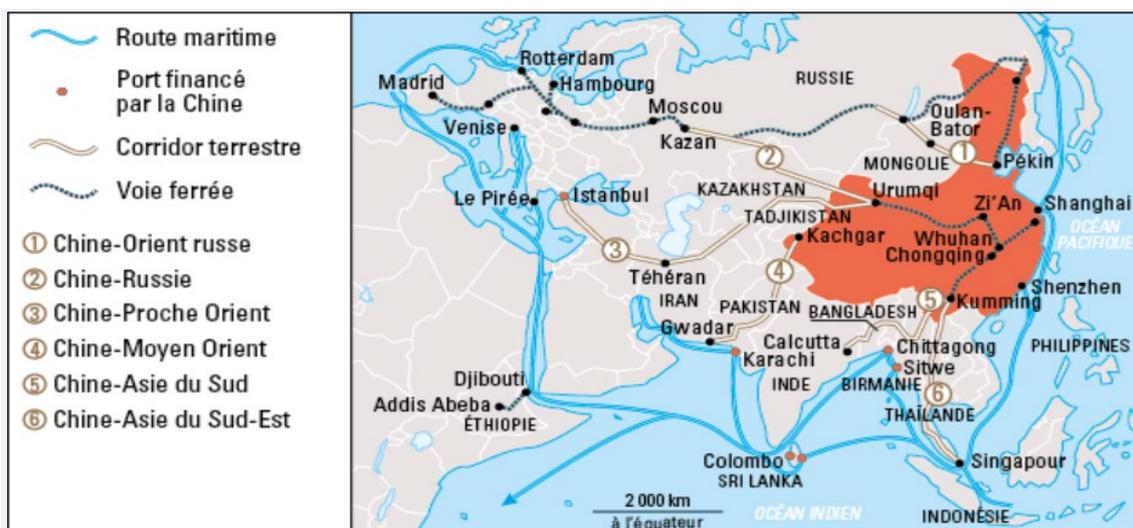
Source : China Africa research initiative (CARI). John Hopkins university, mars 2024 (www.sais-cari.org/data-chinese-loans-to-africa).

Sur les 23 années d'observation, le pic des flux d'engagements se situe en 2016 avec 28,8 milliards de dollars (Graphique 2). L'Angola est engagée à elle seule sur 41 projets, principalement dans le domaine des infrastructures, financées d'abord par la China Development Bank, accessoirement par la China Exim Bank, deux entités publiques à 100 %. Jusqu'en 2013, la croissance des concours est quasiment continue. Fait notable, en dépit de la morosité internationale avec la crise des *subprimes* et sa diffusion au reste du monde (2007-2009), ces financements n'amorcent une tendance baissière qu'en 2018. Le repli s'accélère en 2019, aggravé par l'épidémie de Covid. L'année 2016 est très particulière, trop largement dominée par l'Angola. En 2022, les prêts souverains à l'Afrique subsaharienne tombent sous la barre du milliard de dollars, niveau le plus bas en près de 20 ans (FMI, 2023¹⁵).

Dans un contexte mondial pourtant sous tension, plusieurs facteurs ont sous-tendu le maintien puis une certaine résilience des flux financiers à un haut niveau entre 2008 et 2018.

¹⁵ FMI (2023). « Perspectives économiques régionales, Afrique subsaharienne, une éclaircie à l'horizon ? », Washington, 32 p.

- Le premier d'entre eux a résulté du couplage des conjonctures. La dynamique interne de la Chine a été de pair avec les flux de commerce et de financement avec l'Afrique. En 2022, 33 % des importations mondiales de minerais, 70 % pour le minerai de fer, étaient du fait de Pékin. L'Afrique est le principal pourvoyeur de matières premières. Elle importe, en contrepartie, des biens manufacturés finaux ou intermédiaires en relation avec les investissements et la consommation. Le solde des échanges commerciaux fait apparaître un excédent en faveur de la Chine. Le taux de couverture des importations était de 166 % en 2022. Après 2010, la décélération de la croissance économique chinoise a entraîné l'épuisement du super-cycle des matières premières, et contribué à faire émerger le surendettement. Les versements nets demeurent toutefois importants jusqu'à ces toutes dernières années. Selon les « Perspectives économiques régionales » du FMI (2023), une baisse d'un point de pourcentage du taux de croissance de la Chine réduirait la croissance économique moyenne de l'Afrique subsaharienne d'environ 0,25 point¹⁶.
- *Les nouvelles routes de la soie* (Belt and Road Initiative — BRI) ont constitué le second facteur de soutien du commerce et des financements bilatéraux. En 2013, le président Xi Jinping lance cette initiative (Carte 1). La nature pays-secteur des projets réalisés éclaire le sujet. En gardant en référence les données du Global Development Policy Center, entre 2013 et 2016, sur les 73,7 milliards de dollars d'engagements consolidés, tous secteurs et pays confondus, 4,5 % ont été orientés sur les voies de communication maritimes ou terrestres avec Djibouti et l'Éthiopie, jalon essentiel pour l'acheminement des marchandises vers la sous-région et l'Europe. Djibouti permet l'approvisionnement sous-régional d'un marché de 125 millions d'habitants auxquels s'ajoutent potentiellement les 60 millions du Soudan et du Soudan du Sud.



Carte 1. La Chine et les six routes de la soie

N.B : À Djibouti, l'exploitation du port de Doraleh a fait l'objet d'un conflit en plusieurs séquences judiciaires entre Dubaï Port World et China Merchants Port Holdings Company Limited.

Source : www.digischool.fr/cours/les-nouvelles-routes-de-la-soie

¹⁶ FMI (2023), *ibid.*

- Le troisième et dernier facteur identifié n'est pas indépendant des 17 objectifs de développement durable. Adoptés en 2015 par les Nations unies, les ODD ciblent des réalisations économiques et sociales sur 2030. La Chine a œuvré à certains objectifs non hiérarchisés par les États africains, non sélectionnés sur la base de critères de rentabilité financière ou économique sur un horizon raisonnable. Peu de travaux ont été menés en amont sur les préférences collectives, sur la capacité des agents à payer les prestations de services. La volonté et la capacité de payer, principes de *willingness to pay* et d'*abordabilité*, ont été posés dans une vision humaniste et naïve. Le constat autour du gap de financement à combler n'a pas induit un retour plus sélectif sur les choix de projets¹⁷. Ce manque de vigilance a soutenu le surendettement tout en servant les intérêts immédiats de la Chine. Les infrastructures onéreuses ont en effet profité à ses entreprises à travers la fourniture de biens et des prestations de services.

L'hypothèse d'un piège de la dette revisité : faits et arguments

Par ses banques et institutions financières publiques, la Chine a prêté en prenant des garanties de remboursement sans trop se préoccuper des problèmes de surendettement de ses débiteurs. En cela, la stratégie s'est avérée piégeuse. Une des précautions prises par Pékin a consisté à inciter ses débiteurs à soustraire ses prêts du système d'information DRS de la Banque mondiale (Gelpern *et al*, 2021¹⁸). Inciter à la dissimulation d'informations pour donner un caractère prioritaire à ses créances en cas de défaut de paiement ou de restructuration des dettes est collectivement dommageable. Ces externalités sont en effet susceptibles d'induire de l'instabilité financière continentale. Des resserrements de crédits pourront s'appliquer à des pays au motif d'un risque potentiel, quand bien même la gestion de leur dette aurait été rigoureuse. En mettant entre parenthèses l'adéquation entre la rentabilité des projets et leurs conditions de financement, le piège s'est refermé sur les débiteurs. La Chine n'en sera préservée qu'en partie par ses garanties et son pouvoir discrétionnaire dans la gestion diplomatique des tensions financières africaines.

Les modalités de restructuration sont en effet variables en fonction de ce qui peut être attendu du débiteur et surtout de ce que dictent les intérêts nationaux de Pékin qui vont le plus souvent de pair avec une stratégie de « courte laisse », de gestion pragmatique du surendettement au coup par coup. Les restructurations par rééchelonnement sont plus nombreuses que les annulations de dettes. Il y a bien sûr les gages donnés au multilatéralisme : allègements au titre des efforts du G20, contributions au fonds fiduciaire du FMI pour la prévention des catastrophes et l'assistance aux victimes, mais il y a surtout les allègements homéopathiques, les annulations d'échéances dans le cadre du programme FOCAC ou décidées

¹⁷ P. Plane (2024). *La compétitivité hors prix de l'UEMOA : mesure et évaluation comparée*, avec les contributions de A. A. Ahouré et Y. H. Daouda, Éditions AFD, 345 p.

¹⁸ A. Gelpern, *et al.* (2021). « How China Lends: A Rare Look into 100 Debt Contracts with Foreign Governments », Peterson Institute for International Economics, Kiel Institute for the World Economy, Center for Global Development, and AidData at William & Mary.

de manière *ad hoc*¹⁹. La fragmentation géoéconomique du monde conduit à une gestion de la dette devenant un levier du *soft power* de Pékin.

Par ses ambassades, la Chine se dédouane de ses responsabilités en invoquant une « désinformation occidentale », en niant la présence d'un piège où le défaut de paiement serait couvert par des livraisons de produits primaires ou cessions d'actifs stratégiques par le débiteur. La philosophie du *Yin et du yang* n'aide pas à clarifier le débat. Un proverbe suggère que « *l'âme n'aurait pas de secret que la conduite ne révèle* », mais un autre, également estampillé taoïste, affirme que « *le secret le mieux gardé est celui que l'on garde pour soi* ». Pour Pékin, la responsabilité serait du côté des banques commerciales occidentales, des sociétés multinationales de gestion d'actifs privés comme Blackrock, créancier de poids dans les dettes souveraines de plusieurs pays africains dont la Zambie.

Sur la récusation d'un prétendu *piège de la dette*, certains arguments invoqués ne sont pas recevables.

- Pour Pékin, le surendettement serait en partie la conséquence des années 1980 alors que la Chine n'était encore qu'un créancier marginal²⁰. Au moins pour les pays à faible revenu, on objectera que le mécanisme PPTTE a largement purgé les déboires passés. Le Graphique 2 en a porté témoignage. Sans le règlement de la question dans les années 2000, le retour sur le marché des euro-obligations souveraines n'aurait pas été possible.
- Autre argument avancé : les institutions financières multilatérales auraient été elles-mêmes un facteur d'alourdissement du fardeau de la dette. L'endettement auprès de la Banque mondiale et du FMI s'est en effet accru à partir de 2019, mais cela ne fait pas du pompier un pyromane. Les ressources de ces institutions ont contribué au refinancement de la dette dans un contexte de contraction des flux nets de la Chine. Les financements et programmes de redressement mis en œuvre avec ces institutions ont été une réponse, au moins pour le FMI, à des déséquilibres externes dont le service de la dette pouvait constituer l'épicentre névralgique. Pas sûr qu'au Conseil d'administration du FMI, la Chine se soit d'ailleurs opposée à ces financements de programmes. Sans sous-estimer l'impact des chocs inhérents au Covid ou à la rupture des chaînes de transport et de logistique, les tirages dans les lignes de crédit du FMI ont été pour partie la conséquence du surendettement préalablement constitué. Pour les principaux pays endettés auprès de Pékin, l'année de mobilisation de ces ressources auprès de l'organisation internationale le démontre : Angola (2019), Éthiopie (2020), Kenya (2020), Zambie (2022-2023), Soudan (2021). Les prêts de la Chine (2006-2016), largement en amont de ces années, ont fragilisé la capacité des pays à faire face aux chocs externes.
- Les ambassades indiquent que la coopération sino-africaine a été transparente. La dissimulation d'informations sollicitée par Pékin sur certaines dettes et garanties de

¹⁹ K. Acker, D. Brautigam et Y. Huang (2020). « Debt Relief with Chinese Characteristics », Working Paper n° 39, juin, China Africa Research Initiative, School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University, Washington, DC.

²⁰ « Démasquons, de nouveau, la désinformation sur la dette de l'Afrique envers la Chine », article du 16/04/2022 ; « Encore des questions à clarifier au sujet de la dette africaine » fr.china-embassy.gov.cn/fra/zfzi

remboursement apporte le démenti. La Chine affirme d'ailleurs, comme pour se défaire, que les « *clauses de confidentialité sont conformes aux usages commerciaux et pratiques courantes à l'international* ». Si ce point n'est pas contestable, les éléments de langage valent reconnaissance d'une opacité désirée. Comme déjà indiqué, le problème de ces clauses et qu'elles sous-informent voire désinforment le reste du monde.

- Enfin, si les gestionnaires privés d'actifs financiers ont leur part de responsabilité, la gouvernance africaine n'est pas dédouanée pour autant (S. Devarajan, 2026²¹). La croissance des émissions d'euro-obligations souveraines s'est accélérée entre 2010 et 2019, et pas seulement pour des raisons relevant des chocs. En janvier 2021, l'encours de 22 pays africains était évalué à 123 milliards de dollars (G. Smith, 2021²²). Dès lors que les décisions sont porteuses de risques budgétaires assez comparables aux investissements publics, la priorisation des projets s'imposait. Certes, le critère de sélection à utiliser ne va pas forcément de soi. Le calcul du taux de rentabilité interne financier (TRI) est déjà compliqué pour les investissements productifs, *a fortiori* le taux de rentabilité économique pour les investissements en infrastructures économiques et sociales²³. Ces procédures d'évaluation de projets sont souvent biaisées par les préférences politiques dès lors que le chiffrage des externalités est source de subjectivité et de pouvoir discrétionnaire. En d'autres termes, l'exercice s'avère sensible à des hypothèses qui peuvent être volontairement optimistes.

Globalement, les pays africains ont vu la flexibilité des prêts chinois sans en mesurer les conséquences à moyen terme pour des projets à rentabilité économique lente et incertaine. Comme mentionné plus haut, les risques associés à un calcul économique insuffisamment abouti sont pourtant connus. Hirschman (1958) pointait déjà la nécessité d'une sélection rigoureuse des projets²⁴. Le danger, faisait observer l'auteur de *Stratégie du développement économique*, est de trop investir dans des investissements non directement productifs ou dont la rentabilité est déconnectée des conditions de financement. Dans son « Public Investment Management Assessment », le FMI (2019) le rappelle à sa manière en invitant les gouvernements à se conformer à une évaluation des investissements publics dans un cadre analytique global inspiré du « Planning Programming Budget System » (PPBS) des États-Unis²⁵.

Les principes de rationalisation budgétaire dans un contexte de ressources onéreuses et rares semblent avoir été oubliés. Certains des 17 objectifs de développement durable (2030), déclinés en 169 cibles et 239 indicateurs, ont probablement contribué à embrouiller les esprits²⁶.

²¹ S. Devarajan (2026) « Le coût du déni », à paraître in *Revue d'économie du Développement*.

²² G. Smith (2022). « Accès des pays africains aux marchés obligataires internationaux : avantages, risques et solutions », *Revue d'économie financière*, vol. 141, premier trimestre.

²³ Le taux de rentabilité interne (TRI) est le taux d'actualisation ou taux d'intérêt pour lequel la valeur actuelle nette (VAN) d'un investissement est égale à zéro.

²⁴ A. O. Hirschman (1964). *Stratégie du développement économique*, Éditions Ouvrières, Paris, 248 p.

²⁵ FMI (2019). « Public Investment Management Assessment (PIMA) Strengthening Infrastructure Governance? », Département des affaires fiscales, Washington D.C .

²⁶ Dans l'approvisionnement en électricité, la communauté internationale a privilégié la progression de l'offre, en supposant que la demande s'ajusterait automatiquement à sa variation. La non-consommation serait donc liée à l'insuffisance de l'offre. Un travail effectué pour la Banque mondiale par Blimpo et Cosgrove-Davies (2019) porte un regard critique sur cette hypothèse. Cf., M. P. Blimpo et M. Cosgrove-Davies (2019). « Electricity Access in Sub-

L'exercice d'appariement de ces objectifs avec les financements nécessaires à leur réalisation a été maintes fois effectué avec une conclusion forte et invariante : un gap de ressources important et toujours réévalué²⁷. La présence de ce gap appelait à prioriser les objectifs pour rendre compatibles la croissance soutenue et l'endettement soutenable²⁸. À la suite de Robbins (1932), difficile d'ignorer que la science économique est d'abord l'art d'allouer des ressources rares à usages alternatifs pour satisfaire des besoins infinis. Ce faisant, il est impératif de faire des choix en relation avec la contrainte budgétaire²⁹. En l'absence de bonnes pratiques de gouvernance, la Chine et ses financements ont influencé la réalisation de certains investissements plus alignés sur l'agenda de ses propres intérêts que sur celui des pays débiteurs. Les projets relatifs aux ODD 7, 9 et 11 ont été particulièrement sollicités avec des effets tangibles sur le surendettement africain³⁰.

Le Sénégal, pays pourtant doté d'une administration publique de qualité, prend conscience des implications d'un endettement insuffisamment maîtrisé dans son volume comme dans son affectation. Le président, Abdoulaye Wade (2000-2012) soulignait que la Chine avait une capacité d'adaptation aux besoins de l'Afrique « *beaucoup plus que l'approche post-coloniale, lente et parfois condescendante des investisseurs européens, des organisations donatrices et des organisations non gouvernementales*³¹ ». Certes, la bureaucratie des pays occidentaux est tatillonne, celle de l'Union Européenne est connue, mais le contrôle procédural *ex ante* n'a pas que des inconvénients.

En 2023, le président du Sénégal et président en exercice de l'Union Africaine, Macky Sall (2012-2024), déplorait les délais de remboursement trop courts de la dette pour des infrastructures dont le rendement social n'est perceptible qu'en longue période. Cette dimension, *connaissance commune*, aurait sans doute mérité d'être internalisée dans la décision publique sur les choix de

Saharan Africa: Uptake, Reliability, and Complementary Factors for Economic Impact », Africa Development Forum series, Washington, D.C., Banque mondiale.

²⁷ En 2010, pour les seules infrastructures, la Banque mondiale, situait les besoins annuels autour de 93 milliards de dollars, couverts à seulement à 50 % par des financements identifiés. Avant le choc Covid, la Banque africaine de développement (BAD) chiffrait le besoin entre 130 et 170 milliards pour l'ensemble du continent, avec un gap de financement compris entre 68 et 108 milliards par an. Le « rapport sur le développement de l'Afrique 2016 » de la CNUCED évaluait l'effort financier à 25 milliards par an pour le seul secteur énergétique africain, à 1 200 milliards pour l'éradication de l'extrême pauvreté (ODD1).

²⁸ Revenons aux observations de Hirschman (1964, *op. cit.*) : « Le fait qu'il y ait si peu de possibilités d'évaluer objectivement le montant d'investissement en IES devrait nous faire réfléchir. Il y a là pour le moins un risque d'erreurs coûteuses... À l'absence de critères *ex ante* s'ajoute la faiblesse des sanctions pénalisant les erreurs commises. Des installations portuaires, des routes et même des centrales d'énergie sous-utilisées sont loin de poser le même problème d'administration et de relations avec le public qu'une usine qui ne tourne pas ou qui subit des pertes du fait de l'insuffisance de la demande ».

²⁹ L. Robbins (1932). *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, Londres, Macmillan, 160 p.

³⁰ ODD7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ; ODD9 : mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD11 : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

³¹ A. Haas (2024). « Les investissements chinois en Afrique ne profitent pas pleinement aux villes : il est temps d'y remédier » *The Conversation* [en ligne], 13 septembre. À l'occasion d'une conférence donnée lors de la remise d'un doctorat honoris causa de l'université Clermont-Auvergne, le 11 janvier 2002, le président Wade tenait des propos comparables.

projets générateurs de dettes. Le sujet s'invite dans l'actualité du pays où le président Bassirou Diomaye Faye dénonce l'imprévoyance de son prédécesseur. Un audit de la Cour des comptes a évalué sévèrement la gestion de la dette publique dont le rapport au PIB a été réajusté à 99,7 % en 2024, 25 points de PIB de plus que ce qui était annoncé. La Cour observe les « manquements, anomalies et irrégularités », une dette bancaire contractée « hors circuit budgétaire et non retracée dans les comptes de l'État³² ». Depuis, l'encours de la dette du Sénégal a été une nouvelle fois réhaussée, de sorte qu'un ratio de 118,8 % à fin 2024 était désormais avancé par le cabinet Forvis Mazars et le FMI. Non exhaustives, les données du Global Development Policy Center suggèrent déjà que les prêts consolidés de la Chine au Sénégal se chiffrent à environ 3,2 milliards de dollars en 2023, approximativement 10 % du PIB. Le surendettement sénégalais a été constitué pour 70 % entre 2015 et 2022 avec des projets phares comme les tronçons autoroutiers à péage reliant Thiès à Touba et l'Aéroport international Blaise Diagne à Mbour et Thiès, projets financés et exécutés par des entreprises chinoises.

La Chine n'est pas membre permanent du Club de Paris. En 2016, l'adhésion semblait se dessiner avant que les autorités ne se ravisent pour maintenir le statut d'observateur. En revanche, en 2020 puis en 2021, avec le G20, la Chine a activement adhéré à l'Initiative de Suspension du Service de la Dette (ISSD) en faveur des pays éligibles. En novembre 2020, un traitement de dettes au-delà de l'ISSD, communément appelé *Cadre commun*, a été adopté par le Club de Paris et le G20. L'enjeu est d'apporter aux pays à faible revenu des réponses durables au surendettement. Jusqu'ici, ce *Cadre commun* de concertation et de coordination des restructurations n'a pas produit l'impact espéré. Le fait que la Chine demeure pays observateur du Club de Paris a sans doute été une pierre d'achoppement.

L'activité du Club de Paris n'est pas retracée dans des textes juridiques, seulement encadrée par des principes informels. La plupart des règles de conduite que s'imposent les membres sont dérangeantes pour la Chine. C'est d'abord la *solidarité entre créanciers*, mais aussi le principe de *consensus* requis dans les délibérations, le *partage d'informations* sur les créances détenues, l'invitation faite au débiteur de *recourir au FMI*. C'est aussi le *traitement comparable* entre créanciers qui s'apparente à une *clause de la nation la plus favorisée*. Aucune de ces règles n'emporte vraiment l'adhésion de la Chine. Toutes sont plus ou moins en décalage avec la doctrine Zhou Enlai. Pour mémoire, entre décembre 1963 et février 1964, le Premier ministre de la République populaire de Chine entreprend la visite d'une dizaine de pays africains, la première depuis 1949. Dans la ligne de la conférence de Bandung (1955), à Accra, en 1964, il énonce les 8 principes qui formeront le socle diplomatique de la coopération sino-africaine. Zhou Enlai met en avant la lutte contre le colonialisme, mais également les principes de « non-ingérence et de bénéfice économique mutuel ».

La politique de financement s'est structurée autour de ces principes auxquels la Chine ne renonce pas. Elle n'entend pas endosser le *modus operandi*, les conclusions négociées qui

³² Voir A. Asamaan (2025). « Au Sénégal la Cour des comptes pointe les dérives financières de la présidence de Macky Sall », *Le Monde Afrique* [en ligne], 14 février. On pourra également se référer directement au rapport de la Cour des comptes, Chambre de affaires budgétaires et financières, « Audit du rapport sur la situation des finances publiques : gestion de 2019 au 31 mars 2024 », février 2025. Le 24 mars 2025, le FMI a confirmé ces conclusions. Selon le chef de mission, « [...] une partie de la dette a été cachée... Il y a eu une décision très consciente de sous-estimer ce stock de la dette pendant les années précédentes ».

doivent faire consensus au sein du Club de Paris. Le cénacle des 22 pays est jugé trop représentatif d'une gouvernance occidentale. Le Brésil et la Fédération de Russie en sont pourtant membres permanents et en 2022, l'Afrique du Sud est devenue *membre prospectif*. Dans la dette des pays du Sud, le niveau d'engagement de ces pays sur le continent est toutefois quasiment nul.

Le Club de Paris oblige à une transparence qui n'est pas dans l'ADN de Pékin. *De facto*, le statut d'observateur lui permet de maintenir son libre arbitre dans la stratégie de gestion des surendettements³³. Moins onéreux pour la Chine qu'un défaut de paiement, lorsqu'il y a possibilité pour le pays africain de faire face aux engagements dans le futur, le stress financier trouve sa solution dans le refinancement. La démarche évite d'avoir à assumer des pertes, maintient le paiement des intérêts au créancier et préserve le levier d'influence sur le pays débiteur. En revanche, pour les pays en plus grande difficulté, une restructuration plus onéreuse s'impose sous la forme de reports d'échéances, réduction des taux d'intérêt voire annulation partielle ou totale de services de dettes. Selon Perego et Morvillier (2023), entre 2000 et 2019, dans 92 % des cas, la restructuration de la dette a été réalisée sous la forme d'un rééchelonnement avec extension de la maturité, voire une suspension temporaire des paiements. Compte tenu du volume de ses prêts en Afrique, l'acceptation des règles de fonctionnement du Club de Paris demanderait à la Chine un effort financier plus important sans discrimination des bénéficiaires sur la base des intérêts nationaux qui guident la doctrine Zhou Enlai³⁴.

Le traitement bilatéral des créances a jusqu'ici conféré à Pékin un levier politique et économique soigneusement préparé par l'évaluation *ex ante* des risques. Comme déjà indiqué, en cas de défaut de paiement, des clauses de contrepartie sont souvent contractualisées, prévoyant une fourniture de matières premières ; rarement un abandon de droits de propriété et donc de souveraineté sur des infrastructures. Cette anticipation du défaut de paiement récuse évidemment l'hypothèse de naïveté dans la gestion des risques pays. Sur 100 contrats examinés par Gelpern *et al.* (2021), tous les contrats de China Development Bank (CDB) et 43 % des contrats de l'Eximbank incorporent une clause de confidentialité interdisant à l'emprunteur de révéler les conditions voire l'existence même des prêts accordés. Les créances ont donc été tenues en dehors du périmètre des dettes pouvant donner lieu à une restructuration dans le cadre du Club de Paris³⁵.

³³ E. Perego et F. Morvillier (2023). « La Chine principal créancier mondial, une fragilité de plus pour les pays émergents et en développement », *CEPII, le Blog* [en ligne], 25 juillet.

³⁴ Selon les estimations officielles, le PIB de la Chine est de 26 462 milliards en 2024, pour un encours total des prêts officiels à recouvrer qui est estimée entre 500 et 1 000 milliards de dollars, soit un pourcentage variant de 1,9 % à 3,8 % du PIB.

³⁵ A. Gelpern, *et al.* (2021). « How China Lends: A Rare Look into 100 Debt Contracts with Foreign Governments », Peterson Institute for International Economics, Kiel Institute for the World Economy, Center for Global Development, et AidData at William & Mary. Disponible sur : www.aiddata.org/publications/how-china-lends
« Les contrats de dette souveraine conclus avec des prêteurs chinois sont plus susceptibles d'inclure des clauses de confidentialité que des contrats similaires conclus avec la plupart des autres créanciers. Tous les contrats de la CDB et 43 % des contrats de la China Eximbank comportent de telles clauses. Une certaine forme de clause de confidentialité est également courante dans l'échantillon de référence : 39 % des contrats conclus par des créanciers multilatéraux, un tiers des contrats conclus par des créanciers bilatéraux et un tiers des contrats conclus par des banques commerciales comportent des engagements de confidentialité. Alors que les contrats de

Le non alignement sur les modalités de fonctionnement du Club de Paris offre, par ailleurs, une échappatoire aux conditionnalités de programme associées aux renégociations de dettes. En adoptant ces clauses de confidentialité, la Chine s'exonère de toute pression directe sur les modalités de redressement du débiteur, principe de « non-ingérence mutuelle », quand le Club de Paris astreint le pays à passer par les *fourches caudines* de l'Institution de Washington. Il s'agit évidemment d'une position de confort, car lorsque le prêt viendra en évaluation au conseil d'administration du FMI, la Chine ne fera pas opposition à un financement de programme d'ailleurs sollicité par le pays.

Le remboursement d'un prêt est protégé par une créance privilégiée qui est négociée bilatéralement. Différente par ses modalités d'exécution, cette créance est assez comparable à celle du FMI ou de la Banque mondiale. Si la Chine n'a pas intérêt à un traitement général et multilatéral du surendettement africain, elle milite pour que les prêteurs multilatéraux assouplissent leur statut de créancier privilégié, acceptent de partager le fardeau du surendettement. Les FOCAC donnent faussement l'impression d'une gestion collective sino-africaine du problème. Il y a d'un côté l'effet d'annonce relatif à l'effort financier global et de l'autre, la répartition et les modalités du soulagement de la dette qui sont signifiées à chaque pays sur des bases *ad hoc*. La *realpolitik* reprend ses droits. Le décor du *Sud Global* n'existe plus. La segmentation s'appuie sur la notion de l'intérêt national du créancier. Les allègements sont donc diligentés sans concertation avec les autres partenaires créanciers et négociés dans le huis clos avec chaque pays débiteur³⁶.

Entre transparence et secret, la coopération de la Chine est sur un chemin de crête. Le surendettement de l'Afrique et le niveau de ses engagements sur le continent dictent un comportement pragmatique, sachant que les protections sur les remboursements montrent d'évidentes limites. Les créances privilégiées sur un État sont un garde-fou lorsqu'il s'agit de fournitures de matières premières en contrepartie d'un impayé de service de la dette. La procédure se complique pour des saisies d'actifs physiques comme les infrastructures. Dans une situation de défaut de paiement, ce comportement ne serait pourtant pas en contradiction avec la doctrine Zhou Enlai d'une coopération responsable établie sur une conception libérale des « intérêts mutuels ». La potion peut toutefois s'avérer amère. Le créancier risque d'être assimilé à ces fonds privés « vautours » qui, après avoir racheté de la dette souveraine à bas prix, tentent avec rapacité d'obtenir en justice un remboursement avec une moindre décote et le cas échéant des actifs de compensation.

De fait, dans la communauté internationale, les saisies d'actifs physiques publics ont été rares et le resteront³⁷. Dans la plupart des cas, le jeu n'en vaut pas la chandelle et le *soft power*

référence imposent des obligations de confidentialité principalement aux prêteurs, les contrats de notre échantillon chinois les imposent aux emprunteurs » (p. 22).

³⁶ P. Plane (2022). « La gouvernance des États désunis », *Mondes en Développement*, n° 199-200, pp. 107-126.

³⁷ Dans un monde où la force prend un avantage sur les valeurs humanistes et le droit international, il convient évidemment d'être prudent. L'approche transactionnelle et pragmatique du président Trump nous y invite. En février 2025, en prélude aux pourparlers sur la paix entre l'Ukraine et la Russie, ce dernier sollicitait de l'Ukraine une reconnaissance de dettes envers les États-Unis à hauteur de 500 milliards de dollars. Ce montant, largement supérieur à l'apport financier de guerre, pourrait trouver, selon Donald Trump, une contrepartie dans l'accès aux ressources minières ukrainiennes.

du créancier en souffrirait. Les saisies ne couvriraient que très partiellement les impayés. L'expérience a été donnée par l'Argentine et son défaut de paiement en 2001. La frégate Libertad a été saisie au Ghana à la demande d'un fonds spéculatif NML capital basé dans un paradis fiscal, aux îles Caïmans, en compensation partielle de 370 millions de dollars de dettes publiques impayées. S'agissant de la Chine, il y a eu des rumeurs de prises de contrôle d'entreprises publiques au Zimbabwe et en Zambie. En 2018, certaines sources laissaient entendre que Zesco, la compagnie zambienne d'électricité, pourrait être saisie, rumeur démentie par les autorités (Laterza et Mususa, 2018 ; Devarajan, 2021 ; Banque mondiale, 2024). À ce jour, l'appropriation du port d'Hambantota, au Sri Lanka, demeure l'épisode le plus discuté et disputé. Il est probablement à l'origine du narratif sur l'existence d'un « *piège de la dette chinoise* » (Moramudali et Panduwawala, 2022^{38,39}).

II. Les PPP en Afrique : compétitivité et modalités de financement de la Chine

Un financement par endettement plutôt que par IDE

Le Graphique 3 retrace la relation circulaire des flux réels et financiers entre la Chine et l'Afrique. Les partenariats public-privé (PPP) déclenchent des flux financiers consistant marginalement en investissements directs étrangers. Le flux des IDE est principalement orienté sur les infrastructures, largement dominé par les prêts générateurs d'endettement public. La contribution de la Chine à l'émergence d'activités industrielles assorties de transferts de technologies et de compétences a donc été faible.

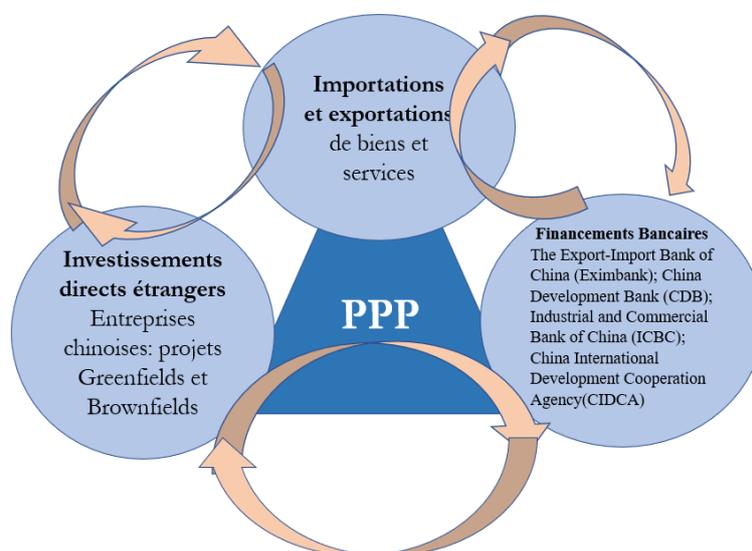
Par une coordination centralisée, la Chine tient les maillons de la chaîne. Ses institutions financières apportent des ressources en devises avec des taux d'intérêt qui peuvent être concessionnels (2 %), plus souvent proches du marché avec des maturités plus courtes que celles caractérisant l'aide publique au développement. Beaucoup de projets ont été financés avec un profil de remboursement des prêts inadéquat, exécutés par des entreprises et avec des importations chinoises. Les plus directement productifs d'entre eux ont eu pour objet de sécuriser l'apport en matières premières de « *l'usine du monde* ». Le cas échéant, ils ont stimulé indirectement l'exportation de la Chine vers les États-Unis à travers les implantations dans les Zones économiques spéciales de pays éligibles au dispositif AGOA⁴⁰. Dans la réalisation de

³⁸ U. Moramudali et T. Panduwawala (2022). « Evolution of Chinese Lending to Sri Lanka Since the mid-2000s, Separating Myth from Reality », SAIS-CARI Briefing Paper, n° 8, novembre. Selon les auteurs, lorsque le Sri Lanka a décidé, en 2017, de concéder le port à une coentreprise dirigée par CM Port, il n'y avait pas de problème immédiat de service de la dette envers la Chine. La concession a été le résultat d'une négociation entamée en 2014, destinée à rétablir la rentabilité du port et à susciter des investissements efficaces à travers des investissements directs étrangers (IDE). L'ambassade de Chine a par ailleurs apporté de fermes dénégations à l'hypothèse confiscatoire. Voir l'article « Six vérités sur la dette du Sri Lanka envers la Chine » du 26 décembre 2022, disponible sur : fr.china-embassy.gov.cn/fra/zfzj

³⁹ À la suite des difficultés de paiement de 2017, la Chine a obtenu du gouvernement du Sri Lanka un bail de 99 ans sur la propriété du port d'Hambantota, dans le cadre d'un accord visant à renégocier la dette.

⁴⁰ L'African Growth and Opportunity Act (AGOA) est une loi américaine de 2000 par laquelle les USA soutiennent les économies africaines et facilitent l'accès aux conditions de libre-échange, pourvu que les pays bénéficiaires se conforment aux principes de l'économie libérale. Les plus célèbres Zones économiques spéciales sont en

projets et leur exploitation, la Chine a pesé de tout son poids économique et financier, peu confrontée à l'aiguillon dur de la concurrence.



Graphique 3. Circularité des flux réels et financiers entre la Chine et l'Afrique
N.B : Graphe établi par l'auteur.

Le point a déjà été noté. Pékin et son secteur public circonscrivent les risques en Afrique en couplant les prêts avec des investissements directs étrangers où la part des premiers domine très largement celle des seconds. Dans les IDE classiques, les risques d'exploitation et en capital sont assumés par l'investisseur étranger à concurrence de ses apports et n'engagent généralement que fort peu le secteur public du pays d'accueil⁴¹. Le montage des PPP produit des effets plus complexes et souvent plus onéreux pour les finances publiques. Ce modèle institutionnel de gestion des risques n'est pas spécifique à la Chine. Dans les projets d'infrastructures, il est associé au caractère réglementé des prix des biens, aux incertitudes sur la demande. Plus l'environnement institutionnel sera défaillant et plus il sera difficile d'obtenir la viabilité financière de l'investisseur et la volonté d'inclusion sociale de l'État.

La rentabilité privée en est donc fragilisée (Fay *et al*, 2021⁴²). Les risques privés sont encore augmentés par la possibilité d'une expropriation précoce avec un dédommagement dolosif de l'investisseur privé exposé, par ailleurs, à des coûts irrécupérables. Les immunités souveraines protègent l'Etat, quand bien même l'immunité de juridiction serait levée. L'exécution forcée des sentences reste en effet soumise au droit interne des États où l'investisseur cherche à saisir des biens. Conséquence de cette situation, les apports privés en capital (*equity*) ne contribuent que

Éthiopie. D. Bräutigam et T. Xiaoyang (2013). « Going Global in Groups: Structural Transformation and China's Special Economic Zones Overseas », *World Development*, vol. 63, 2013, pp. 78-9 ; J-R. Chaponnière (2018). « La mutation de l'économie éthiopienne. Les limites de la stratégie d'invitation », *Afrique contemporaine*, n° 266, pp. 55-74.

⁴¹ Par l'IDE, l'entité étrangère entend exercer une influence significative dans l'entreprise dont elle acquiert une participation d'au moins 10 % des parts ordinaires ou droits de vote, généralement beaucoup plus que 10 %. L'IDE se démarque ainsi des investissements de portefeuille.

⁴² M. Fay, D. Martimort, S. Straub (2021). « Funding and financing infrastructure: The joint-use of public and private finance », *Journal of Development Economics*, Volume 150, Mai, 102629. doi.org/10.1016/j.jdeveco.2021.102629

modestement au financement des PPP dans les infrastructures. La préférence est donnée à la constitution de joint-ventures prenant la forme d'une Société de projet ou Special Purpose Vehicle (SPV) qui a vocation à promouvoir un partage des risques avec un possible coût budgétaire pour l'État.

Dans le cas qui nous occupe, l'apport en fonds propres des entreprises chinoises est le plus souvent modeste, seulement associé à une filiale de droit local. En cas de difficulté, le caractère autonome de la SPV exclut donc la solidarité financière de la maison mère. Le complément de ressources de la SPV combine différents types de participations publiques. L'État africain draine vers ce véhicule des recettes budgétaires propres. Parallèlement, il est fréquent qu'il s'endette auprès de la Chine, soit directement auprès de ses institutions financières, soit indirectement via la filiale en joint-venture. Dans le second cas, une dette publique contingente est constituée. Sur un défaut de paiement de la SPV, l'État sera appelé à se substituer aux obligations de remboursement de la dette.

Les IDE mettent en scène des entreprises chinoises souvent publiques ou proches de la sphère politique. Le prêteur protège ses créances par des garanties financières ou suretés réelles de l'État africain. Il y a constitution de *créances privilégiées*. L'occurrence d'une activation de cette protection explique la pression qu'exerce Pékin pour que le débiteur tienne ses prêts hors de la consolidation des dettes publiques. Non engagée par les délibérations du Club de Paris, la Chine garde ainsi la main sur les modalités de ses restructurations, évite des négociations multilatérales qui seraient moins conformes à ses propres intérêts nationaux. Le pragmatisme des approches *ad hoc* prévaut. Le principe de *l'intérêt mutuel* gouverne. Le bouclage financier de la SVP pourra impliquer l'apport d'autres institutions multilatérales ou régionales (BAD, BOAD, BDEAC...) également générateur de dettes publiques. Au total, les SPV sont donc porteuses de risques budgétaires.

Un chiffre situe le rapport entre les IDE de la Chine et l'endettement consenti aux pays africains. En moyenne sur le continent, entre 2013 et 2018, 1 euro d'IDE a été de pair avec un endettement des États africains de 4,7 euros. Les chiffres annoncés lors de la FOCAC 2024 sont en deçà de ces proportions : 1 euro d'investissement pour 2,9 euros de prêts. Naturellement, il faut demeurer prudent sur cette relation qui ne met pas en évidence une relation de causalité et ce faisant, un mécanisme multiplicateur. Il n'empêche que ces chiffres sont révélateurs de la gestion du risque financier par Pékin, notamment sur des PPP souvent support de l'endettement.

Les IDE peuvent être de type *Brownfield* ou *Greenfield*. Dans le premier cas, il y a acquisition d'actifs existants. Les privatisations ont été initialement l'un des instruments de réalisation des opérations de type Brownfield. Avec l'épuisement du processus de désengagement des États, les cessions ont progressivement été supplantées par des transferts entre des entreprises étrangères. En République Démocratique du Congo (RDC), en 2016, les parts de l'américain Freeport dans les mines de Tenke Fungurume, au Katanga, ont été cédées à China Molybdenum devenue CEMOC group limited. Celles du canadien Anvil, ont été reprises par China Minmetals Corporation. Les opérations Brownfield ne sont pas, en soi, génératrices d'investissements puisqu'elles consistent d'abord en un transfert de droits de propriété. En revanche, les projets

de type Greenfield, dominants dans les PPP en Afrique, sont fondés sur de la formation brute de capital fixe et de l'endettement.

La dette envers la Chine est donc pour partie la résultante de PPP impliquant un engagement financier de l'État africain. Pour cette raison, le FMI recommande la consolidation de tous les engagements au niveau du bilan comptable public, ce à quoi la Chine incite à contrevenir pour les projets qui la concerne.

La compétitivité prix n'explique pas tout

Avec un excédent commercial de 992 milliards de dollars en 2024, la Chine est le premier exportateur mondial. Les PPP en Afrique ont été un levier pour ses échanges commerciaux, faisant d'elle le principal artisan de ces partenariats, adjudicataire de nombreux appels d'offres caractérisés par une concurrence limitée. Le Graphique 3 a montré comment les flux réels et financiers pouvaient être en résonance. Dans le domaine de l'énergie, les entreprises les mieux à même de réaliser l'électrification rurale sont celles qui peuvent installer les panneaux solaires aux prix les plus bas. Par la taille de sa production et des économies d'échelle associées, la Chine satisfait environ 70 % de la demande mondiale : elle est la mieux placée sur ce marché. Le niveau des coûts est un argument pour emporter les appels d'offres sur des infrastructures. Mais les avantages sont aussi la conséquence d'autres facteurs, notamment de subventions publiques dont bénéficient ses entreprises, d'une main d'œuvre nationale qui s'exporte à faible coût salarial, d'emplois de populations locales avec ou sans contrats formalisés, d'une faible sensibilité aux principes de responsabilité sociale et environnementale (RSE⁴³).

Le plan « Made in China » (2015-2025) a privilégié les fusions pour promouvoir des *champions nationaux* faisant de la Chine la puissance industrielle qu'elle est devenue. Dans le palmarès des entreprises de travaux publics, elle truste 4 des 5 premiers chiffres d'affaires mondiaux, toutes dans la sphère de l'État : China State Construction Engineering Corporation (CSCEC), China Railway Group (CREC), China Railway Construction Corporation (CRCC) et China Communications Construction Group (CCCC). Le ralentissement dans les besoins d'infrastructures et la crise immobilière intérieure ont incité Pékin à rechercher les gisements d'activités extérieurs (*Going Global*). Dans le secteur des mines, si la Chine était à la traîne, le rattrapage effectué sur 20 ans a été spectaculaire et l'Afrique a contribué à ce déploiement.

Difficile de chiffrer l'avantage compétitif dans les appels d'offres en Afrique. Il varie naturellement d'un secteur d'activité à l'autre. L'évaluation comparative des soumissions laisse penser à un écart entre 20 % et 50 %. La comparaison soulève toutefois des problèmes informationnels sachant, par ailleurs, que l'écart en prix peut ne pas être la variable décisive. Le fait est que l'adjudication n'est pas forcément alignée sur les « vrais coûts sociaux ». L'allocation non transparente de subventions à des entreprises publiques est révélatrice de l'étendue des imperfections de marché. Acteur de la globalisation, la Chine s'exonère en partie des obligations de transparence et rompt volontiers l'équité concurrentielle. Le secteur des transports

⁴³ P. Plane (2024), *op. cit.*

ferroviaires, mais aussi celui des panneaux solaires et des éoliennes, sont régulièrement discutés dans l'actualité (Bickenbach, 2024⁴⁴).

Le prix des éoliennes chinoises est de 50 % inférieur à celui des entreprises européennes. La Commission européenne juge cet écart impossible sans subventions⁴⁵. Une analyse réalisée par des économistes du FMI montre que la politique de subvention est le principal instrument de la politique industrielle de la Chine. Sur la période 2009-2022, 5 400 mesures sont recensées par les auteurs. Elles équivalent aux deux tiers de l'ensemble des mesures de subvention des pays développés du G20 (Rotunno et Ruta, 2024⁴⁶). À l'évidence, le contexte mondial ne laisse pas imaginer une évolution favorable. Les dérives par rapport à la gouvernance multilatérale se multiplient. Jusqu'ici, l'OMC a échoué à rendre transparentes les subventions et mesures compensatoires (Accord SMC-PMC), que ce soit sur le prix des produits eux-mêmes ou sur les conditions de leur production (Van Heuvelen, 2023⁴⁷). Le retour au protectionnisme du président Trump accélère le déclin de l'OMC, de plus en plus réduit à un rôle de spectateur désengagé.

Au-delà du critère des prix, le montage financier est un facteur plus déterminant encore de l'avantage compétitif de la Chine, en particulier dans les grands partenariats public-privé (PPP). Comme mentionné plus haut, l'action coordonnée de ses entreprises et institutions financières facilite le dénouement sur des passations de marchés hors normes par le volume financier mobilisé. De nombreux PPP sont en effet atypiques. Dans un secteur comme celui des mines, le soumissionnaire promeut à la fois les investissements productifs et les investissements d'infrastructure économique et sociale. Le contexte institutionnel d'affectation des marchés est donc très différent de celui qu'encadre le code des marchés publics, d'où l'existence de *lois* spécifiques régissant ces PPP comme il y a eu dans le passé des lois organisant les mouvements de privatisation.

Ces PPP qui échappent à la concurrence, mais pas à l'endettement

Si les entreprises multinationales peuvent assumer les risques attachés à des investissements souvent surdimensionnés, les entreprises publiques chinoises le peuvent encore davantage, accompagnées par des banques elles-mêmes publiques sur des dossiers où la négociation entre États prime sur les considérations économiques et techniques. Avec malice, on pourrait

⁴⁴ F. Bickenbach, *et al.* (2024). « EU Concerns About Chinese Subsidies: What the Evidence Suggests », *Intereconomics*, vol. 59, n° 4 (août), pp. 214-221. DOI : 10.2478/ie-2024-0044.

⁴⁵ F. Collomp (2024). « Éoliennes : l'Union européenne lance une enquête antisubventions visant la Chine », *Le Figaro* [en ligne], 9 avril. Disponible sur : www.lefigaro.fr/conjoncture/eoliennes-l-union-europeenne-lance-une-enquete-antisubventions-visant-la-chine-20240409

Le diagnostic du rapport Draghi ne dit pas autre chose. La Chine exporte à bas coût. Son coût de production des panneaux solaires est jugé respectivement 130 % et 70 % inférieur qu'en Europe et aux États-Unis. Les subventions publiques constituent un levier pour l'exportation, ce qui a conduit la Commission européenne à engager une procédure d'infraction en 2024. D'après Mario Draghi, « Les subventions chinoises en direction des technologies vertes sont deux fois plus importantes que celles de l'Europe, en part de PIB ».

⁴⁶ L. Rotunno et M. Ruta (2024). « Trade Implications of China's Subsidies », Document de travail FMI/24/180, août, 39 p.

⁴⁷ E. Van Heuvelen (2023). « La guerre des subventions. La coopération et la convergence de vues pourraient apaiser les tensions commerciales », *Finances et développement*, FMI, juin.

appliquer le sigle PPP aux partenariats public-public ! Dans le contexte faiblement concurrentiel des procédures négociées ou offres spontanées, l'entreprise peut « faire le prix ». La glorieuse incertitude peut toutefois être au « coin de la rue ». Le projet de Belinga, dans la province de l'Ogooué Ivindo, à 600 km au nord-est du Gabon, l'a montré.

En 2007, la Compagnie minière de Belinga (Comibel), filiale à 75 % de la China Machinery and Equipment Corporation (CMEC), gagne l'appel d'offres contre l'entreprise brésilienne Companhia Vale do Rio Doce (CVRD), un des leaders mondiaux dans l'extraction du minerai de fer. La CMEC s'engage dans l'aménagement et l'exploitation du gisement, dans la construction d'une centrale hydroélectrique, la réalisation de 560 km de voies ferrées et l'équipement du port de Santa-Clara pour l'évacuation du minerai vers le marché mondial. Le contrat de 2008 couvrait une période d'exploitation de 25 ans pour une production évaluée entre 20 à 30 millions de tonnes de fer par an. L'investissement global de Belinga était chiffré à 2,3 milliards d'euros, environ 15 % du PIB gabonais. La crise des subprimes, le ralentissement de la demande chinoise en minerai de fer et la chute subséquente des prix mondiaux auront finalement raison de l'adjudication. En 2011, la déchéance de la concession est prononcée. Par une mauvaise anticipation des chocs sur la rentabilité, la CMEC a fait face à la *malédiction du vainqueur*. La relance du projet minier prendra plus de 10 ans avec l'entrée, en 2021, de l'entreprise australienne Fortescue Metals Group. Le poids de tous les investissements annexes à l'exploitation de la mine n'est pas étranger à ces contretemps.

Le code des marchés publics ou de la commande publique assure la transparence nécessaire à une compétition ouverte et équitable. Ce code régit d'abord les modalités d'achat de biens et services, d'attribution des travaux par les administrations et entités publiques. Parce que la logique économique sous-jacente est différente, la transposition de ces règles au mécanisme des PPP ne va pas de soi. Peu d'États africains ont intégré les règles institutionnelles régissant ces arrangements dans leur code. Un aperçu des difficultés d'adaptation avait émergé avec les processus de désengagement de l'État, où le mouvement institutionnel avait dû être encadré par une loi spécifique de privatisation. Le besoin de sophistication n'a fait que s'accroître avec les investissements de type Greenfield. L'adjudication pourra intervenir aux termes d'un *concours de beauté* (*beauty contest*) où les soumissionnaires proposent un cahier des charges avec une évaluation comparative improbable des offres. Les administrations ne disposent en effet que peu de moyens et compétences. Le cas de l'*offre spontanée* ajoute aux difficultés. À l'initiative de l'offreur, l'entreprise n'est pas forcément confrontée à la concurrence, ce qui lui confère un avantage informationnel, mais donne également du pouvoir discrétionnaire aux décideurs publics.

L'Afrique ne s'est pas toujours conformée aux canons de l'endettement soutenable. Les marchés adossés à des concessions de type Greenfield ont été surdéterminés par le financement et les enjeux politiques. Il en est résulté de l'opacité et de la subjectivité dans la passation des marchés, avec à la clé un terrain institutionnel favorable à la corruption (Cremer et Laffont, 2002 ; Laffont et Tirole, 1993⁴⁸). Acteur incontournable dans le financement d'investissements

⁴⁸ J. Cremer et J.-J. Laffont (2001). « Critique de procédure d'attribution de licences de téléphonie mobile » *Commentaire*, n° 93, printemps ; J.-J. Laffont et J. Tirole (1993). *A Theory of Incentives in Procurement and Regulation*, MIT Press, Cambridge Ma, 705 p.

d'infrastructures et d'exploitation des matières premières, la Chine a bénéficié des PPP et de leur faible encadrement institutionnel local. Ses entreprises n'ont pas seulement profité de leur supériorité en coûts. Par la combinaison d'un jeu politique subtil où la dette s'est combinée aux PPP, Pékin a forgé son *soft power* ou mieux, constitué un *smart power* pour reprendre le néologisme de Nossel (2004⁴⁹).

La faiblesse du mécanisme concurrentiel est consubstantielle aux grands PPP. Soutenir que la Chine a été l'unique bénéficiaire de ce type de partenariat serait excessif. Les puissances publiques africaines ont-elles mêmes été parfois opportunistes, procédant à la résiliation de contrats, voire à l'expropriation précoce sur la base de fondements discutables. Par ces démarches, l'attributaire est exposé aux situations de *hold up*, à la non récupération de dépenses idiosyncratiques, celles de caractère irréversible (*sunk costs*) ou qui sont peu redéployables sur d'autres projets (Williamson, 1985⁵⁰). En présence de *hold up* potentiel, la protection des entreprises et son effectivité sont incertaines. Les clauses contractuelles, le recours à l'arbitrage, l'échange d'*otages* ayant pour finalité de créer les conditions de l'engagement mutuel des parties sont contingents. Le pouvoir discrétionnaire de l'État demeure important. Après réalisation de l'investissement, il peut modifier les règles fiscales applicables, susciter une expropriation abusive dans son principe ou dans ses modalités de compensation financière. Dans des contextes africains où les marchés locaux de seconde main sont faiblement développés, les coûts irréversibles sont amplifiés et révèlent la difficulté d'un désinvestissement non onéreux en présence d'actifs spécifiques (Arrow et Fischer, 1974 ; Henry, 1974⁵¹). Les PPP donnent ainsi prise à des phénomènes de hasard moral de la part des entreprises comme des États qui peuvent user de comportements indirectement adossés au principe de *monopole de la violence légitime* (Marty, 2018⁵²). La résiliation de la concession du port et de la zone franche de Djibouti attribuée à Dubai Port World (DPW) est une illustration des dérives institutionnelles.

Conclusion

Quelques enseignements se dégagent de notre analyse.

Le surendettement de l'Afrique a été révélateur de la faiblesse institutionnelle des gouvernements, de leur difficulté à gérer des ressources onéreuses en relation avec le profil de rentabilité des projets. La rareté des ressources et les exigences de remboursement des prêts appelaient à hiérarchiser les investissements sur une base analytique rigoureuse⁵³. Cette procédure de sélection a été en défaut. Les objectifs de développement durable (ODD) ont pu être un facteur perturbateur. La disponibilité du financement pour certains d'entre eux a permis

⁴⁹ S. Nossel (2004). « Smart Power », *Foreign Affairs*, vol. 83, n° 2, pp. 131-142.

⁵⁰ O.E Williamson (1985). *The Economic Institutions of Capitalism*, Free Press, New York, 450 p.

⁵¹ K. J. Arrow et A. C. Fisher (1974). « Environmental Preservation, Uncertainty, and Irreversibility », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 88(2), pp. 312-19 ; C. Henry (1974). « Investment decision under uncertainty, irrepressibility effect », *American Economic Review*, vol. 64, n° 6, pp. 1006-1012.

⁵² F. Marty (2017). « Une arme à double tranchant ? Le recours aux partenariats public-privé et la maîtrise des risques budgétaires », *Revue française d'administration publique*, n° 163, pp. 613-630.

⁵³ Une étude de la Banque mondiale (2010) quelle étude ? montrait, par exemple, qu'un dollar d'entretien d'une route permettait d'économiser 4 dollars de réhabilitation. Cet entretien routier sera-t-il régulièrement budgété ? Cf. V. Foster et C. Briceño-Garmendia (2010) « Infrastructures Africaines : Une Transformation Impérative », publication conjointe de l'Agence française de développement et de la Banque mondiale ; Washington DC.

leur réalisation sans prendre en compte le service de la dette qui en résulterait. D'où la question de la dette soutenable, du décalage entre la rentabilité lointaine des projets et les contraintes financières rapprochées.

Le second enseignement découle du précédent. Avec les investissements directs étrangers classiques, les risques encourus par l'État sont faibles voire inexistantes. Dans le cas des PPP relatifs aux grandes infrastructures de services publics ou d'extraction, par la formation de SVP, l'État assume directement ou indirectement une partie du risque à travers l'activation des garanties données. Il est donc important de consolider ces engagements contingents au niveau de la dette publique.

Le troisième enseignement est pour constater la difficulté d'un alignement synchrone des « intérêts mutuels » entre la Chine et ses débiteurs africains. Dans la constitution du surendettement, la Chine a sa part de responsabilité. Elle a incité ses débiteurs à dissimuler de l'information sur le montant et les modalités des prêts accordés. Ce comportement va à l'encontre d'une gestion budgétaire responsable. Il est contraire à la bonne gouvernance multilatérale, à la stabilité financière continentale et finalement, à la capacité des États africains à mobiliser des ressources extérieures.

La Chine a financé et exécuté de nombreux projets en Afrique. Le volume de financement requis par les PPP a généralement impliqué une faible concurrence, et l'attribution de projets a souvent dérogé aux appels d'offres standards. La disponibilité du financement a été souvent surdéterminante, parfois même le déclencheur des projets. En d'autres termes, la compétitivité des entreprises n'a été qu'un argument parmi d'autres dans la promotion du *made in China*. Leur réussite a été également l'affaire de la politique publique, de subventions à la production. Cette stratégie, qui tend à se répandre dans l'économie mondiale, met en grande souffrance le multilatéralisme commercial en général, le fonctionnement de l'OMC en particulier.

Bibliographie

- **K. Acker, D. Brautigam et Y. Huang (2020)**. « Debt Relief with Chinese Characteristics », Working Paper n° 39, juin, China Africa Research Initiative, School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University, Washington, DC.
- **K. J. Arrow et A. C. Fisher (1974)**. « Environmental Preservation, Uncertainty, and Irreversibility », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 88(2), pp. 312-19.
- **A. Asamaan (2025)**. « Au Sénégal la Cour des comptes pointe les dérives financières de la présidence de Macky Sall », *Le Monde Afrique* [en ligne], 14 février.
- **Banque mondiale (2024)**. « International Debt Report 2024 », Washington D. C, 213 p.
- **L. Bertrand et S. Zoghely (2021)**. « Le positionnement de la Chine parmi les bailleurs en Afrique subsaharienne », direction générale du Trésor, n° 292, novembre.
- **M. P. Blimpo et M. Cosgrove-Davies (2019)**. « Electricity Access in Sub-Saharan Africa: Uptake, Reliability, and Complementary Factors for Economic Impact », Africa Development Forum series, Washington, D.C., World Bank.
- **D. Bräutigam et T. Xiaoyang (2013)**. « Going Global in Groups: Structural Transformation and China's Special Economic Zones Overseas », *World Development*, vol. 63, 2013, pp. 78-91.
- **J-R. Chaponnière (2018)**. « La mutation de l'économie éthiopienne. Les limites de la stratégie d'invitation », *Afrique contemporaine*, n° 266, pp. 55-74.
- **F. Collomp (2024)**. « Éoliennes : l'Union européenne lance une enquête antisubventions visant la Chine », *Le Figaro* [en ligne], 9 avril. Disponible sur : www.lefigaro.fr/conjoncture/eoliennes-l-union-europeenne-lance-une-enquete-antisubventions-visant-la-chine-20240409
- **F. Comelli, A. David, L. Eyraud, P. Kovacs, J. Montoya et A. Sode (2023)**. « Comment éviter une crise de la dette en Afrique subsaharienne ? », FMI, 26 septembre.
- **J. Cremer et J-J. Laffont (2001)**. « Critique de procédure d'attribution de licences de téléphonie mobile » *Commentaire*, n° 93, printemps.
- **S. Devarajan (2021)**. « Growing with Debt in African Economies through Improved Governance: Options, Challenges and Pitfalls », *Journal of African economies*, vol. 30, n° supplément 1, novembre.
- **S. Devarajan (2026)** « Le coût du déni », à paraître in *Revue d'économie du Développement*.
- **M. Fay, D. Martimort, S. Straub (2021)**. « Funding and financing infrastructure: The joint-use of public and private finance », *Journal of Development Economics*, Volume 150, Mai, 102629. doi.org/10.1016/j.jdeveco.2021.102629
- **FMI (2019)**. « Public Investment Management Assessment (PIMA) Strengthening Infrastructure Governance? », Département des affaires fiscales, Washington D.C
- **FMI (2023)**. « Perspectives économiques régionales, Afrique sub-Saharienne, une éclaircie à l'horizon ? », Washington, 32 p.
- **V. Foster et C. Briceño-Garmendia (2010)** « Infrastructures Africaines : Une Transformation Impérative », publication conjointe de l'Agence française de développement et de la Banque mondiale, Washington DC.
- **A. Gelpern, S. Horn, S. Morris, B. Parks, C. Trebesch (2021)**. « How China Lends: A Rare Look into 100 Debt Contracts with Foreign Governments » Peterson Institute for International Economics, Kiel Institute for the World Economy, Center for Global Development, et AidData at William & Mary. Disponible sur : www.aiddata.org/publications/how-china-lends
- **A. Haas (2024)**. « Les investissements chinois en Afrique ne profitent pas pleinement aux villes : il est temps d'y remédier », *The Conversation*, 13 septembre.

- **C. Henry (1974)**. « Investment decision under uncertainty, irrepressibility effect », *American Economic Review*, vol. 64, n° 6, pp. 1006-1012.
- **A. O. Hirschman (1964)**. *Stratégie du développement économique*, Éditions Ouvrières, Paris, 248 p.
- **S. Horn, C.M. Reinhart, C. Trebesch (2021)**. « China's overseas lending », *Journal of International Economics*, vol. 133, n° C.
- **J. J. Laffont et J. Tirole (1993)**. *A Theory of Incentives in Procurement and Regulation*, MIT Press, Cambridge Ma, 705 p.
- **A. Malik, B. Parks, B. Russell, J. Jiahui Lin, K. Walsh, K. Solomon, Sheng Zhang, T. Elston et S. Goodman (2021)**. « Banking on the Belt and Road: Insights from a New Global Dataset of 13,427 Chinese Development Projects ». Williamsburg, VA : AidData at William & Mary.
- **F. Marty (2017)**. « Une arme à double tranchant ? Le recours aux partenariats public privé et la maîtrise des risques budgétaires », *Revue française d'administration publique*, n° 163, pp. 613-630.
- **Mo Ibrahim Foundation (2024)**, « 2024 Ibrahim Index of African Governance », octobre.
- **U. Moramudali et T. Panduwawala (2022)**. « Evolution of Chinese Lending to Sri Lanka Since the mid-2000s, Separating Myth from Reality », SAIS-CARI Briefing Paper, n° 8, novembre.
- **S. Nossel (2004)**. « Smart Power », *Foreign Affairs*, vol. 83, n° 2, pp. 131-142.
- **E. Perego et F. Morvillier (2023)**. « La Chine principal créancier mondial, une fragilité de plus pour les pays émergents et en développement », *CEPII, le Blog* [en ligne], 25 juillet.
- **P. Plane (2022)**. « La gouvernance des États désunis », *Mondes en Développement*, n°199-200, pp 107-126.
- **P. Plane (2024)**. *La compétitivité hors prix de l'UEMOA : mesure et évaluation comparée*, avec les contributions de A. A. Houré et Y. H. Daouda, Éditions AFD, 345 p.
- **G. Raballand, D. Isser, D. Zovighian, M. Watts. (2024)**. « La gouvernance en Afrique subsaharienne au 21^{ème} siècle : quatre tendances et des perspectives incertaines », *Revue d'économie du développement*, n°2 juin, pp. 5-47.
- **L. Robbins (1932)**. *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, Londres, Macmillan, 160 p.
- **L. Rotunno et M. Ruta (2024)**. « Trade Implications of China's Subsidies », Document de travail FMI/24/180, août, 39 p.
- **G. Smith (2022)**. « Accès des pays africains aux marchés obligataires internationaux : avantages, risques et solutions », *Revue d'économie financière*, vol. 141, premier trimestre.
- **K. Vasquez, A. Ashcroft, K. Alex-Okoh, A. Gullo, O. Kroytor, Y. Liu, M. Pineda, R. Snipeliski (2024)**. « The Legal Foundations of Public Debt Transparency: Aligning the Law with Good Practices », FMI, février.
- **O.E Williamson (1985)**. *The Economic Institutions of Capitalism*, Free Press, New York, 450 p.

“Sur quoi la fondera-t-il l'économie du monde qu'il veut gouverner ? Sera-ce sur le caprice de chaque particulier ? Quelle confusion ! Sera-ce sur la justice ? Il l'ignore.”

Pascal

FERDi

Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 43 97 64 60